



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE
LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918***

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de **COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918** organisée à Villers-Semeuse, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'accès de tout véhicule sera **INTERDIT** autour de la **PLACE JULES LEROUX** de Villers-Semeuse **AINSI QUE SES ABORDS**, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024, de 10 H 45 à 11 H 45.

ARTICLE 2 : La **CIRCULATION** de tout véhicule **SERA INTERDITE**, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024, de 10 H 45 à 11 H 45 :

- autour de la **PLACE JULES LEROUX** et **SES ABORDS** ;
- **RUE GAMBETTA**, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Égalité ;
- **RUE ÉMILE COMBES**,
- **RUE ANATOLE FRANCE**.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

ARTICLE 3 : Le cortège encadré par les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, partira de la place Roger Aubry ou du parvis de la mairie, rue Ferdinand Buisson et empruntera :

À L'ALLER, entre 10 H 35 et 11 H 00 :

- ✓ la rue Ferdinand Buisson, depuis la place Roger Aubry ou le parvis de la mairie, jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ la rue Albert Poulain depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;
- ✓ la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie. (*au niveau du monument aux Morts*)

AU RETOUR, entre 11 H 30 et 12 H 00 :

- Place Jules Leroux jusqu'au trottoir attenant à l'avenue Jean Jaurès permettant de rejoindre la rue Jules Guesde (*passage piétonnier*) ;
- Rue Jules Guesde depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Ferdinand Buisson ;
- Rue Ferdinand Buisson, depuis la rue Jules Guesde jusqu'au parvis de la salle des fêtes municipale. (*au niveau de l'angle avec la rue Ambroise Croizat*)

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les périmètres concernés par cette interdiction temporaire de circulation.



Le Maire,

Jérémie DUPUY